

PREFÊT DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2010. 215-7 du 3 Août 2010

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande
d'institution de servitudes d'utilité publique
au droit et en aval du site exploité par la SAS COOPER CAPRI,
sur le territoire de la commune de NOUAN LE FUZELIER.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3882 du 11 octobre 2004 autorisant la Société COOPER CAPRI à exploiter l'installation de décapage de métaux ;

VU la demande présentée le 10 mai 2010 par la SAS COOPER CAPRI afin d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) au droit et en aval du site qu'elle exploite à NOUAN-LE-FUZELIER;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre en date du 22 juin 2010 constatant la recevabilité du dossier susvisé et sa proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) ;

VU les courriers en date du 30 juin 2010 adressés à l'exploitant et au maire de la commune de VENDÔME, pour communication du projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n° E10000154 bis/45 en date du 23 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande formulée par la Société COOPER CAPRI à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTÉ



ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par la SAS COOPER CAPRI en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique au droit et en aval du site exploité sur la commune de NOUAN-LE-FUZELIER, 36, rue des Fontenils.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique est ouverte pour une durée de six semaines, du 30 août 2010 au 11 octobre 2010 inclus.

ARTICLE 3 :

Le dossier constitué par le demandeur et le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sont déposés en mairie de NOUAN LE FUZELIER où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance doit être adressée à la mairie de NOUAN LE FUZELIER, à l'attention du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel LAFAILLE est nommé commissaire-enquêteur ; il siègera en mairie de NOUAN LE FUZELIER aux jours et heures suivants :

Lundi 30 août 2010	de 9 h à 12 h
Mercredi 8 septembre 2010	de 9 h à 12 h
Mercredi 15 septembre 2010	de 14 h 30 à 17 h 30
Jeuili 23 septembre 2010	de 9 h à 12 h
Vendredi 1 ^{er} octobre 2010	de 14 h 30 à 17 h 30
Jeuili 7 octobre 2010	de 9 h à 12 h
Lundi 11 octobre 2010	de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par les services du Préfet aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de la demande, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur et les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête publique, et après passage au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), la décision d'instaurer des servitudes d'utilité publique sera prise par le Préfet. Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Laurent DEVEAUX, chargé du suivi du dossier de la Société COOPER CAPRI, au 02 54 95 24 00.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de NOUAN-LE-FUZELIER et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.



Pour copie
certifiée conforme
à l'original



Blois, le ~ 3 AOU 2010

P. Le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la D.D.C.S.P.P.

[Signature]
Dklor GVERIAUX